

DOSSIER N° DP 38545 25 10119

Déposé le 13/08/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 19/08/2025

Par CECILIA BOURGIN
demeurant 8 Traverse des Bateaux
38450 Vif
Et Nicolas HERNANDEZ
8 Traverse des Bateaux BP 38450 Vif
CEDEX
pour Construction d'une cuisine d'été
sur un terrain sis 8 Traverse des Bateaux 38450 VIF
Cadastré AV569
Superficie du terrain 514,00m²

SURFACE DE PLANCHER

Inchangée

DESTINATION

Habitation

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1, R 421-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422.1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de la Commune de VIF approuvé le 17 juillet 2002 et révisé le 21 août 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021, les mises à jour des 28 mai 2020, 1er mars 2021, 22 avril 2022, 10 mars 2023, 28 juillet 2023 et le 8 mars 2024 et la modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022 et la modification n°2 approuvée le 5 juillet 2024,

Vu le mail émanant de Madame BOURGIN Cécilia en date du 23 septembre 2025, demandant le retrait de la déclaration préalable n° 38545 25 1 0119,

Considérant que le présent arrêté modificatif corrige l'erreur matérielle présente dans l'arrêté n°2025_179_R,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur demande du pétitionnaire, la déclaration préalable susvisé est retirée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au pétitionnaire par LRAR ou remise en mains propres faisant courir le délai de recours gracieux de deux mois et, à défaut, de recours contentieux de deux mois, en vue de saisir le tribunal Administratif de la contestation du présent arrêté.

Fait à VIF, le

09 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

à l'Aménagement du territoire,

à l'Agriculture et aux Risques sanitaires

